

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4542

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 14

Après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant :

« Les plants utilisés dans la replantation d’une haie favorisent les productions locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'utilisation de plants issus d'une production locale lors des plantations de haies.

En effet, la haie, son talus et le bocage sont un écosystème à part entière. L’utilisation de plants cultivés localement pour planter une haie favorise l’agriculture locale mais aussi garantit une cohérence de la biodiversité autour de la haie.